

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Reservé  
au  
Moniteur  
belge



\*07105775\*

DEPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE NAMUR

le

09-07-2007

Pour le Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0458 641 140

Denomination

(en entier) **SOLAMO**

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège Avenue Bourgmestre Jean Materne, 38 à 5100 Jambes/Namur

Objet de l'acte : **Adaptation au code des sociétés, conversion en euros, nomination, modification des statuts**

D'un acte reçu par le Notaire Philippe BALTHAZAR, de résidence à Jambes/Namur, le vingt-cinq juin deux mil sept, enregistré au troisième bureau de l'enregistrement de Namur, le quatre juillet suivant, volume 248 folio 59 case 10, trois rôles sans renvoi, signé l'Inspec-teur Principal OUDAR J-L qui a perçu vingt-cinq euros, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « SOLAMO », ayant son siège social à 5100 Jambes/Namur, Avenue Bourgmestre Jean Materne, 38, qui a pris les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION - SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES**

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales en sorte que les dites parts sociales seront sans désignation de valeur nominale

**DEUXIEME RESOLUTION - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS**

L'assemblée décide de convertir le capital de la société de sept cent cinquante mille anciens francs (750.000 FB) en euros, de sorte que le capital soit dorénavant de dix huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18 592,01 €).

**TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION**

L'assemblée désigne comme gérant non statutaire

- Madame Christine EVRARD, précitée, qui accepte

Elle est nommée jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes

Son mandat est exercé à titre onéreux.

Elle constate la cessation des fonctions de gérant de Monsieur Guy Evrard par l'expiration de son terme

**QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS.**

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les adapter aux décisions prises ci-dessus et au Code des sociétés comme suit :

- Article six - Capital : pour remplacer le texte de cet article par le texte suivant « Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €) Il est divisé en cent cinquante parts sociales (150) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un / cent cinquantième de l'avoir social »

- Article dix : Gérance : pour ajouter à cet article un troisième alinéa rédigé dans les termes suivants : « Lorsqu'une personne morale est nommée gérante de la présente société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en son nom et pour son compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en son nom et pour son compte propre »

- Article onze - Pouvoirs du gérant : pour remplacer dans cet article les mots « à l'article 130 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « aux articles 257 et 258 du Code des sociétés ».

- Article treize.- Contrôle. pour remplacer dans cet article les mots "à l'article 12 paragraphe 2 de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises" par les mots "à l'article 15 du Code des Sociétés "

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- Article quatorze.- Assemblées générales : pour supprimer dans le premier alinéa de cet article les mots «et pour la première fois en mil neuf cent nonante-sept » et pour remplacer dans le quatrième alinéa de cet article le mot "huit" par le mot "quinze".

- Article dix-huit - Exercice social : pour remplacer dans cet article les mots « aux articles 77 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et aux dispositions de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et ses arrêtés d'exécution » par les mots suivants "au Code des Sociétés".

- Article dix-neuf.- Affectation du bénéfice : pour remplacer dans cet article les mots « à l'article 77bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « aux articles 617 et suivants du Code des Sociétés »

- Article vingt-deux.- Droit commun : pour remplacer dans cet article les mots « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « au Code des Sociétés »

#### CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS.

L'assemblée confère à la gérance tous pouvoirs pour l'exécution des décisions prises et pour coordonner les statuts

Pour extrait analytique conforme,  
Philippe BALTHAZAR, Notaire

Copie de l'extrait analytique conforme, délivrée aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge  
Déposée en même temps :  
- une expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2007 - Annexes du Moniteur belge